

A2MICILE PESSAC
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 29 RUE ANDRE PUJOL
33600 PESSAC
932 887 243 RCS de Bordeaux
(ci-après « la Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 07 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept-mai, au siège social ;

- A2micile EUROPE - SAS au capital de 1.091.661 euros ayant son siège social 9 allée Cérès - 67200 STRASBOURG Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 508974128 et représentée par son Président Joel CHAULET ;

Associée unique de la Société représentant la totalité des actions de la Société A2micile PESSAC ayant le droit de vote, a pris les décisions concernant :

- le changement de la dénomination de la société
- le changement de l'objet social

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en A2micile FUTUR.

Par conséquent, l'article 3 des statuts sera modifié en partie comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **A2MICILE FUTUR »**

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour, par conséquent, l'article 2 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- la formation professionnelle pour adultes ainsi que sans que cette liste soit exhaustive toutes actions de préformation ou de préparation à la vie professionnelle, d'adaptation et de développement des compétences, de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de promotion professionnelle, de prévention, de conversion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, de formation continue relative à la radioprotection des personnes prévues à l'article L.1333-11 du code de la santé publique, de formation relatives à l'économie et à la gestion de l'entreprise, de formation relatives à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié, permettant de réaliser un bilan de compétences, permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience, d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité, de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française, de formation continue relatives au développement durable et à la transition énergétique ;
- le conseil en recrutement ;
- toutes prestations de services liées aux activités mentionnées dans les alinéas qui précèdent ;
- la détention en pleine propriété, en nue-propriété, ou en usufruit de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, et en général de titres de participation dans toutes sociétés existantes ou à constituer ;
- la réalisation de prestations de services administratives, financières ou commerciales au profit d'autres sociétés du groupe ;
- l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; la gestion de ces participations.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Joël CHAULET,
Pour A2MICILE EUROPE SAS,
En sa qualité de Président

